



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 octobre 2024
PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 09/10/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 08

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 02

Nombre de membres absents : 01

~~~~~

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre le 15 octobre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie adjoints,

CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, conseillers municipaux.

Absents représentés : **VOLLE Daniel** procuration à Fabien CHAMASSON, **BRUNEL Patricia** procuration à Benjamin FILLIUNG,

Absents excusés : **BOUCHARD Michel**

Madame Camille MOULINET a été nommée secrétaire.

~~~~~

Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2024
- Délibérations :
  - Autorisation à signature de la convention pour la mise en place d'une sonde pour le suivi des températures du cours d'eau de la Cèze
  - Autorisation à passer un bail professionnel avec M. Hubert Jean-François, pour le local situé au 580 chemin des rogations
  - Recrutement d'un vacataire – remplacements ponctuels à la cantine scolaire ou ALP.
- Informations et questions diverses
  - Cantine scolaire

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 03 septembre 2024.

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ Délibération N° 050/2024 Autorisation au maire à signer la convention pour la mise en place d'une sonde pour le suivi des températures du cours d'eau de la Cèze

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande d'installation d'une sonde de suivi de température de l'eau de la Cèze en date du 05/09/2024 de la Fédération du Gard de pêche et de Protection du milieu aquatique dans le cadre de ses missions de suivi des températures des cours d'eau,

Considérant le projet de convention visant à déterminer les règles appliquées entre la Commune et Fédération du Gard de pêche et de Protection du milieu aquatique concernant la mise en place de la sonde de type « THERM'EAU de SQUAMA » qui sera installée sur la parcelle communale cadastrée D731,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** monsieur le Maire, à signer la convention, annexée à la présente délibération, de pose et d'entretien de la sonde de type « THERM'EAU de SQUAMA » sur la parcelle communale cadastrée D731.

APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ Délibération N° 051 /2024 : Bail professionnel à passer avec la SELARL du Camp de César, représentée par M. HUBER Jean-François, gérant pour le local situé au 580, chemin des Rogations à CHUSCLAN

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le bail professionnel à intervenir entre la Commune de CHUSCLAN et la SELARL du Camp de César (Société d'exercice libéral à responsabilité limitée) représentée par M. HUBER Jean-François, gérant au sein de laquelle il exerce sa profession de médecin généraliste et demande au Conseil Municipal de décider de la location au profit de M. HUBER Jean-François à compter du 01/11/2024.

En conséquence, il y a lieu de fixer un tarif de location pour l'occupation du domaine privé de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de louer la partie privative correspondant :

- Au lot n°2 - Cabinet n°2 comprenant un cabinet d'une surface de 13 m² et d'une salle d'attente d'une surface de 5,50m², partagé avec le cabinet n°1 du lot n°2 soit 2.75 m².

Au prix du loyer mensuel prévu dans le bail établi par monsieur le Maire fixé à 250.00 € / mois (deux-cent cinquante euros) à l'exception de la première année, soit du 01/11/2024 au 31/10/2025,

Où le montant du loyer sera de 125 € /mois (cent vingt-cinq euros) afin d'apporter une aide à l'installation.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le bail établi par Monsieur le Maire et le prix de location à usage professionnel.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel avec la SELARL du Camp de César, représentée par M. HUBER Jean-François, gérant, à compter du 1^{er} novembre 2024, pour une durée de 6 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ **Délibération 052/2024 : Autorisation au maire à recruter des vacataires**

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée selon les trois conditions suivantes qui caractérisent cette notion :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé, une mission précise
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un ou des vacataires pour remplacer au pied levé les absences éventuelles et ponctuelles, et en fonction des besoins en personnel,

- Encadrant animateur vacataire temps périscolaire/restauration scolaire durant le temps périscolaire,
- Agent technique vacataire pour l'entretien, nettoyage des bâtiments et/ou des espaces communaux justifiant d'une obligation sanitaire de nettoyage.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 1,5 fois le SMIC horaire en vigueur incluant l'ensemble des frais que les vacataires pourraient engager comme les déplacements entre site de travail, ou en raison d'horaires effectués en discontinus au cours d'une même journée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir la possibilité de remplacer au pied levé les absences éventuelles notamment à la cantine, à l'école ou au pôle médical.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de recruter des vacataires conformément aux conditions ci-avant exposées,
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 1,5 fois le SMIC horaire en vigueur pour les missions suivantes :
 - Encadrant animateur vacataire temps périscolaire/restauration scolaire durant le temps périscolaire,
 - Agent technique vacataire pour l'entretien, nettoyage des bâtiments et/ou des espaces communaux justifiant d'une obligation sanitaire de nettoyage.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

APPROUVE A L'UNANIMITE

➤ **Délibération 053/2024 : renouvellement de la convention d'assistance juridique – territoires avocats**

Délibération en sus de l'ordre du jour soumise au vote avec accord du conseil municipal

M. le maire, expose au conseil municipal que compte tenu de la judiciarisation des relations entre les administrations et les administrés mais également pour permettre aux services municipaux de disposer d'un appui juridique, il serait utile et nécessaire que la collectivité puisse renouveler la convention d'assistance juridique à caractère permanent avec le cabinet Territoires Avocats,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance du 3 mars 2020, approuvant la convention d'assistance juridique avec le cabinet Territoires Avocats et autorisant monsieur le maire à signer ladite convention,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention pour permettre aux services municipaux de disposer d'un appui juridique,

Monsieur le maire donne lecture intégrale de la convention à conclure et rappelle que :

La durée de la présente convention commence le 1er janvier pour s'achever le 31 décembre 2025.

- la présente convention est ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de 1 année, sans que la durée totale du marché, périodes de reconduction comprises, n'excède 4 années. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.
- Le montant des honoraires sera réévalué en faisant application, au 1er janvier de chaque année, d'un coefficient de 3 %.
-

Le montant des honoraires dus pour l'exécution de la présente mission d'assistance juridique s'établit comme suit

- 1 141,80 euros HT (Honoraires 2024 + 3%) ;
- 1 370,16 euros TTC

TOUTES TAXES COMPRISES (TVA AU TAUX EN VIGUEUR DE 20.00 %).

Cette convention est placée en dehors de celui de la commande publique.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le renouvellement de la convention d'assistance juridique à conclure avec le cabinet Territoires Avocats,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention d'assistance juridique.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire donne lecture de :

- ⇒ Décision N° 03/2024 : portant demande de subvention N° appel à projet Fonds publics et Territoires 2024 CAF du Gard – projet théâtre intergénérationnel
- ⇒ Décision N° 04/2024 : portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Arc et Types pour la rénovation énergétique du groupe scolaire et de la mairie
- ⇒ Décision N° 05/2024 : portant avenant N° 1 au contrat contrôle technique de construction des maisons Sabot et Bousquet.

Informations et Courriers divers

- ✓ Maisons Sabot-Bousquet : un permis de construire a été déposé. Le dossier doit passer en commission d'accessibilité le 29/10/2024. Un appel d'offre va être lancé pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'ouvrage.
- ✓ Travaux chemin de la Combe de Carmignan : L'enfouissement des réseaux secs devrait être effective mi-novembre. Les travaux de réseaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'agglomération du Gard Rhodanien sont prévus entre janvier et mi-mars 2025. Les travaux de voirie suivront pour s'achever en fin d'année 2025.
- ✓ Restauration scolaire : De nombreuses questions se posent après les modifications de réservation et d'annulation du service de cantine scolaire liées aux impératifs fixés par la cantine centrale (prestataire actuel en charge de confection et de la livraison des repas).
Il est important de rappeler que l'application de pénalités pour ceux qui ne réservent pas leur repas a été mise en place pour éviter de commander des repas supplémentaires inutilement (gaspillage alimentaire) ou être obligé de partager les repas de ceux qui ont correctement été inscrits avec ceux qui ne sont pas. La mairie se renseigne tout de même sur d'éventuels autres prestataires qui pourraient offrir un mode de restauration mieux adapté.

Pour l'instant, il en résulte les décisions suivantes :

- Essayer d'assouplir le système de réservation et de l'annulation de l'ALP.
- Conserver l'obligation du certificat médical pour obtenir un avoir en cas d'annulation d'un service et donner également la possibilité aux parents dans la mesure où l'enfant n'est pas scolarisé pendant une journée entière de bénéficier d'un avoir sur présentation du bulletin d'absence du carnet de liaison de l'enfant.
En cas de situation exceptionnelle, si l'enfant doit rester au restaurant scolaire ou à

l'ALP, un mail devra être adressé par la famille au service périscolaire en expliquant le motif de la non-réservation et du caractère d'urgence. La demande d'avoir sera étudiée mais pas systématiquement accordée.

- Etudier la proposition d'un nouveau prestataire

Fait à CHUSCLAN, le 16/10/2024.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

MOULINET Camille.

